

# APPAREIL DE CUISSON PORTATIF

AUCUN PERMIS NÉCESSAIRE



Résumé des principales mesures. Se référer au règlement 2019-27 pour les mesures complètes.

## CONDITIONS SPÉCIFIQUES art. 2.4.12. 1) 2)

- ◆ Aucun appareil de cuisson portatif alimenté au charbon de bois ou au gaz ne peut être utilisé à l'intérieur d'un bâtiment.
- ◆ Aucun appareil de cuisson portatif alimenté au charbon de bois ou au gaz ne peut être utilisé à l'extérieur d'un bâtiment à moins de **600 mm (60 centimètres)** d'une porte ou d'une fenêtre.



## MESURES PRÉVENTIVES / DISTANCES DE DÉGAGEMENT

- ⇒ L'utilisation d'un appareil de cuisson doit être telle qu'en aucun temps la sécurité des gens et des biens ne soit mise en danger.
- ⇒ Respecter les consignes du fabricant et les distances de dégagement requis (voir exemple ci-dessous)
- ⇒ Entreposer les réservoirs de propane à l'extérieur.
- ⇒ Procéder à l'allumage de l'appareil le couvercle ouvert.
- ⇒ Toujours refermer le réservoir de propane après utilisation.

### EXEMPLE :

